

# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »

Diaporama réalisé par Philippe POISSON  
Formateur des Personnels  
Direction des Enseignements  
Septembre 2007

ENAP

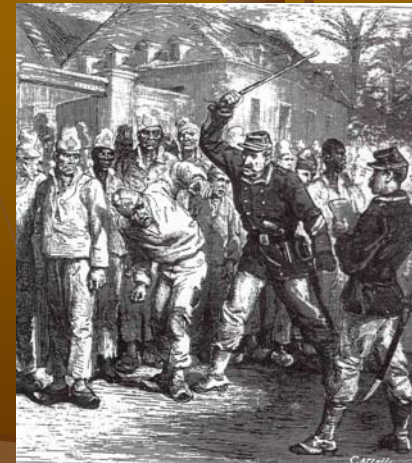


# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »

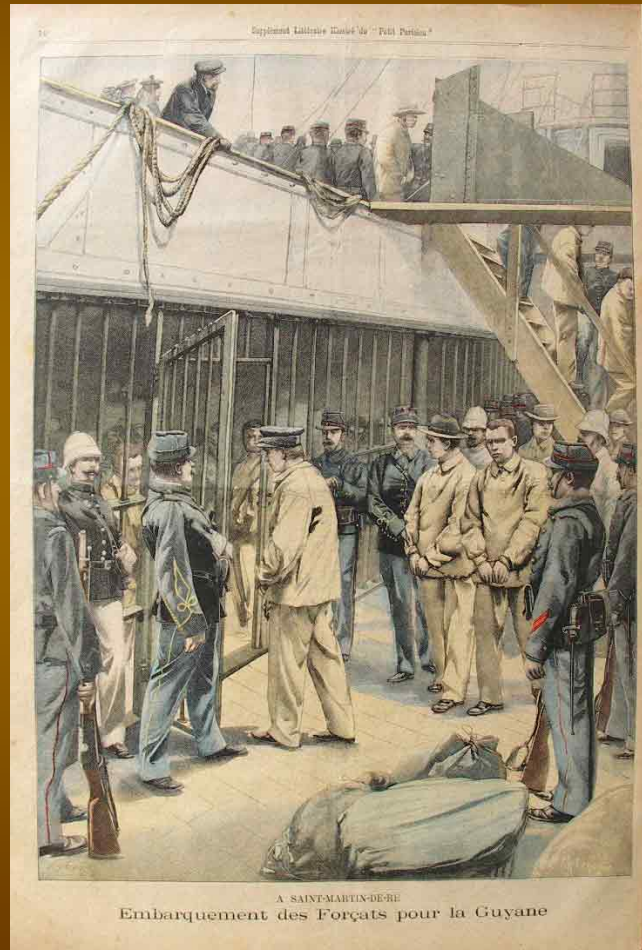
Après la suppression progressive des galères sous Louis XV s'ouvre le temps des bagnes portuaires (Toulon, Rochefort, Brest) désormais voués à l'exécution de la peine des Travaux Forcés. Mais quelques décennies plus tard, dans les années 1840, se répand l'idée que la concentration de milliers de forçats regroupés dans quelques arsenaux est dangereuse pour la population civile, contagieuse pour les ouvriers libres et coûteuse pour l'Etat. Et à l'exemple des Anglais ayant déporté au XVIII<sup>ème</sup> siècle, des dizaines de milliers de Convicts vers leurs terres australiennes, Napoléon III décide, au début de son règne, de l'exil définitif de ceux (et de celles) qui bafouent gravement la loi. Après avoir hésité sur quelques horizons possibles, le choix se porte sur la Guyane que l'on espère développer grâce à l'afflux d'une main d'œuvre de réprouvés pouvant, de surcroît, trouver dans le travail, le rachat de leurs fautes.



Embarquement des premiers forçats dans le port de Toulon



# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »



Dès 1852, des vaisseaux-prisons transfèrent aux îles du Salut puis à Cayenne les bagnards de Rochefort, de Brest puis ceux de Toulon. Deux ans plus tard, en 1854, la loi sur la Transportation (1854) organise la peine des Travaux Forcés à accomplir hors du territoire métropolitain et conçue pour ne jamais permettre le retour des condamnés dans la mère-patrie.



# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »

Cette première époque du bagne est celle d'une hécatombe due aux épidémies, à une administration déficiente, à l'absence de soins et aux mauvais traitements. Le taux de mortalité (26% de l'effectif en 1856) est tel qu'en 1867, il est décidé de remplacer la Guyane par la Nouvelle-Calédonie comme nouvelle terre de punition à plusieurs mois de navigation des ports français. Et c'est vers ces rives lointaines de la France australe que seront dirigés en 1871 les Communards victimes des tribunaux versaillais.



# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle :

## Terres d'élimination des « déchets sociaux »

Au début des années 1880, la III<sup>ème</sup> République, soucieuse d'ordre et de loi, juge la Nouvelle-Calédonie peu redoutée des criminels et préfère y attirer des colons libres, dignes de ses richesses. La Guyane, de réputation plus sinistre, redevient terre de bagne en 1887, conjointement à l'archipel calédonien pendant une décennie puis, à partir de 1897, comme seule destination des forçats. La colonie reçoit même, à côté des condamnés aux travaux forcés (peine le plus souvent prononcée par les Cours d'Assise), **une nouvelle catégorie de condamnés relevant de la loi (1885) sur la relégation des multirécidivistes** (peine pouvant être décidée par un simple tribunal correctionnel).

# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »

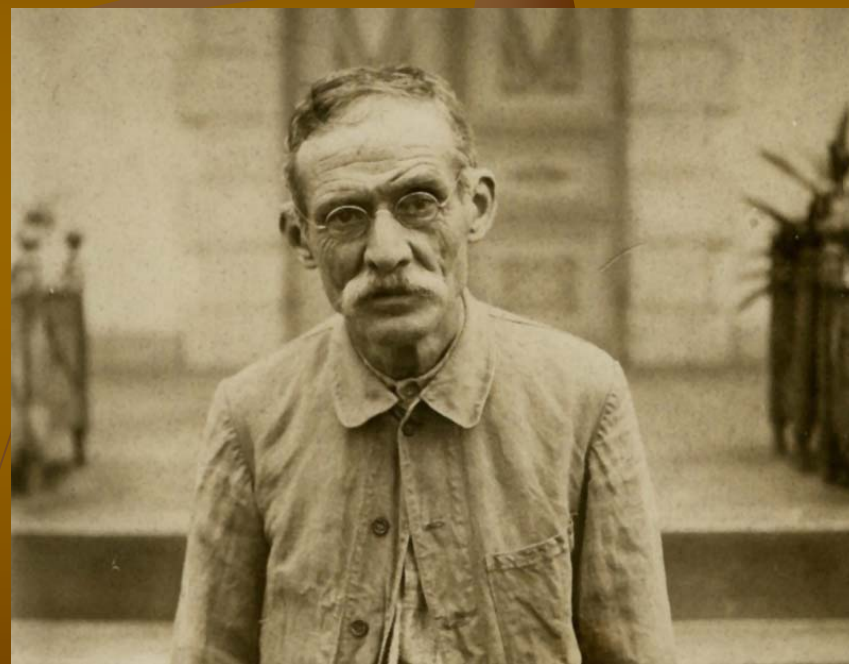
La loi du 27 mai 1885 : « *Purger la métropole d'un élément vicieux et corrupteur, prévenir de nouveaux attentats par l'éloignement des malfaiteurs de profession, est le premier but de la loi de relégation* »

J. Reinach, 1890

	Nombre de relégués
1886	1610
1890	1035
1891	967
1892	925
1893	848
1894	885
1895	861

# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »

La loi du 27 mai 1885, dite loi sur la relégation des récidivistes, entraîne « l'internement perpétuel sur le territoire des colonies ou possessions françaises » des délinquants et criminels multirécidivistes (Duvergier, J.-B., 1885, p. 225-252). L'enjeu de cette loi est de « débarrasser » le sol de la France métropolitaine des petits délinquants et vagabonds par une mécanique qui est unique dans l'histoire du droit pénal français. En effet, cette loi établit une « présomption irréfragable d'incorrigibilité », c'est-à-dire qu'elle fixe un nombre de peines, une quantité d'infractions au-delà de laquelle un individu est déclaré totalement inamendable par la pénalité classique. Ce seuil, appelé aussi « quantum », est variable et aménage plusieurs combinaisons qui, une fois atteintes, entraînent le prononcé obligatoire pour le juge de la peine accessoire de la relégation.





# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »



- Ainsi, est relégué tout individu qui aura dans un intervalle de dix ans subit les peines suivantes :
- 1. Deux condamnations aux travaux forcés ou à la réclusion ;
- 2. Une des condamnations énoncées ci-dessus et deux condamnations soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes, soit à plus de trois mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, outrage public à la pudeur, excitation habituelle de mineurs à la débauche ; vagabondage ou mendicité ;
- 3. Quatre condamnations, soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes ; soit à plus de trois mois d'emprisonnement pour les délits spécifiés au paragraphe 2 ;
- 4. Sept condamnations dont deux au moins prévues par les deux paragraphes précédents, et les autres, soit pour vagabondage, soit pour infraction à interdiction de résidence, à la condition que deux de ces autres condamnations soient à plus de trois mois d'emprisonnement ;



# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle :

## Terres d'élimination des « déchets sociaux »

- Cette loi est le premier chapitre d'un dispositif pénal mis en place par les républicains opportunistes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Fruit d'un débat long et dense aux chambres, la relégation sanctionne un regard criminologique, celui qui veut distinguer les délinquants d'habitude ou de profession, des délinquants par accident. Les premiers représentent un véritable danger et la société a le devoir de se protéger contre eux :
- « L'accroissement progressif de la criminalité en Europe a sa cause dans la récidive (...). En présence de ce phénomène, la distinction des délinquants d'habitude et des délinquants primaires doit être considérée comme la base de l'organisation répressive : la sévérité contre les premiers, l'indulgence pour les seconds, tel est le programme qui s'impose. La loi française est entrée dans cette voie, soit par l'organisation de la relégation pour certains récidivistes (L. 27 mai 1885), soit par l'institution du sursis à exécution pour les condamnés primaires (L. 26 mars 1891). » (Garraud R., 1906-1907, p. 422).



# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »

- A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, le système a trouvé sa logique et défini son fonctionnement. Une à deux fois par an, les navires Loire puis le La Martinière (entre les deux guerres mondiales) transfèrent, par effectif de 600 à 700 matricules, les condamnés rassemblés à Saint-Martin de Ré vers Saint-Laurent-du-Maroni devenu véritable capitale d'un univers pénitentiaire qui compte aussi les Iles du Salut, le camp de la relégation à Saint-Jean-du-Maroni, l'îlot Saint-Louis pour les lépreux, des camps forestiers à l'effrayante réputation, celui de Kourou moins meurtrier et Cayenne où se retrouvent plutôt les forçats libérés mais exilés à vie en Guyane.



# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »



Vie terrible de communautés d'hommes soumis à des travaux dérisoires ou épuisants. Société violente où succombent les plus faibles. Individus marqués de l'habit rayé rouge et blanc, symbole d'une main d'œuvre quasi-servile, fragilisée par le climat, mal soignée et ne plaçant ses espoirs que dans l'évasion aux tentatives sévèrement punies.







# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »

- Il faudra des années de témoignages (tels ceux de condamnés anarchistes au début du XX<sup>e</sup><sup>me</sup> siècle), de reportages indignés (tels ceux d'Albert Londres en 1923) et de campagnes de dénonciation (telle celle menée par la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen) pour que la loi sur la Transportation disparaisse du Code Pénal français par décret-loi du Front Populaire en 1938. C'était la fin des convois pour la Guyane mais le rapatriement des condamnés en cours de peine n'était nullement prévu et ce sont eux qui vont subir, sous le régime de Vichy, une nouvelle hécatombe provoquée par les rigueurs d'une administration impitoyable et par une mauvaise alimentation due aux difficultés de ravitaillement (le taux de mortalité atteint 20% de l'effectif en 1942). Les survivants, très souvent amnistiés, sont rapatriés en France (ou en Afrique du Nord) de 1946 à 1953, réinsérés dans la société pour une partie d'entre eux grâce à l'action de l'Armée du Salut ou incarcérés dans des prisons centrales pour les plus lourdement condamnés.



# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »

- Ces derniers bagnards de retour vers les ports français témoignaient d'une histoire séculaire qui avait concerné près de 100 000 condamnés (dont quelques centaines de femmes de 1859 à 1906). Sur cette population pénale, une grande majorité avait été dirigée vers la Guyane (75 000), composée essentiellement de Transportés (80% du total des effectifs).



# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »

Sources sur le site CRIMINOCORPUS

Chronologie relative à la déportation, transportation et relégation française

Louis-José Barbançon

Le siècle des bagnes coloniaux (1852 - 1953)

Michel Pierre

La loi de déportation politique du 8 juin 1850 : des débats parlementaires aux Marquises

Louis-José Barbançon

Le rôle des Jésuites dans les débuts des "bagnes" coloniaux de Guyane

Danielle Donet-Vincent

La relégation (loi du 27 mai 1885)

Jean-Lucien Sanchez

Les "bagnes" des Indochinois en Guyane (1931-1963)

Danielle Donet-Vincent

"Surveillant militaire, j'ai vu la fin du bagne"

Emile Demaret, avec Philippe Poisson et Marc Renneville

Adieu Cayenne ou l'imaginaire du bagne

Michel Pierre

# Bagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : Terres d'élimination des « déchets sociaux »

## CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

### Visite du camp de la relégation à Saint-Jean du Maroni

Une exposition réalisée par l'Association Meki Wi Libi Na Wan  
en collaboration avec Criminocorpus

#### Avec la participation :

- Des Archives départementales de Guyane
- Du Musée Balaguier de La Seyne-sur-Mer
- De l'Association Fatalitas

